Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2019-052

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2019

Sommaire

DDT 79

79-2019-04-19-002 - Arrêté portant subdélégation de signature générale (30 pages) Page 3

79-2019-04-19-004 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres (4 pages) Page 34

79-2019-04-19-003 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (4 pages) Page 39

79-2019-04-19-001 - Décision portant intérim du Chef du Service Agriculture et Territoires (1 page) Page 44

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-04-23-002 - AP confiant intérim sous préfet Parthenay à Mme LAM TAN HING-LABUSSIERE (1 page) Page 46

79-2019-04-23-003 - Delegation signature intérim sous prefet Parthenay à Mme LAM TAN HING-LABUSSIERE (6 pages) Page 48

79-2019-04-23-001 - Délégation signature sous-préfète de Bressuire Mme LAM TAN HING-LABUSSIERE (6 pages) Page 55

DDT 79

79-2019-04-19-002

Arrêté portant subdélégation de signature générale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Secrétariat Général

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature générale

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 17 avril 2019 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, Directeur départemental des territoires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la DDT,

39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 – TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99 - COURRIEL : ddt@deux-sevres.gouv.fr
HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 – 12 h 15 / 13 h 45 – 16 h (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

ARRETE :

Article 1er :
Subdélégation de signature est donnée à M. **Frédéric HENNEQUIN**, Directeur Adjoint, pour signer au nom du Directeur départemental l'ensemble des actes visés dans l'arrêté préfectoral portant délégation de signature sus-visé.

Article 2 :
Pour ses collaborateurs, la délégation de signature qui est conférée au Directeur départemental sera exercée dans les **limites et conditions** énumérées à l'**annexe 1** du présent arrêté.

Article 3 :
La **désignation** de l'ensemble des collaborateurs visés à l'article 2 est précisée dans l'**annexe 2** du présent arrêté.

Article 4 :
L'agent expressément désigné par le directeur pour assurer un intérim peut exercer les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

Article 5 :
L'arrêté en date du 26 novembre 2018, publié au recueil des actes administratifs le 27 novembre 2018, est abrogé.
Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs.
Le présent arrêté sera adressé à Madame le Préfet des Deux-Sèvres (Mission de la Coordination Interministérielle).

Article 6 :
Les chefs de services et les agents de la direction départementale des territoires bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 19 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental,

Thierry CHATELAIN

Annexe 1 (visée à l'article 2) :
à la subdélégation de signature donnée par M. Thierry CHATELAIN
LIMITES ET CONDITIONS DE LA SUBDÉLÉGATION

D : Délégation donnée pour les Décisions
I : Délégation donnée pour les courriers réglementaires relevant de la procédure.
P : mandat de représentation du préfet pour la présidence de certaines commissions

TITRE 1- ADMINISTRATION GENERALE

I - Gestion des personnels

Chef de service : chef du service et chef de service adjoint dans lequel l'agent est affecté
chef d'unité : chef de l'unité dans laquelle l'agent est affecté y compris les pôles territoriaux et chef de pôle adjoint
SG : chef du secrétariat général et chef adjoint du secrétariat général
SG/RHF : chef de l'unité ressources humaines du secrétariat général

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires		Niveau de subdélégation				Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	SG	SG/RHF	
Décisions d'octroi de congés						
1	Congé annuel et jours ARTT	D	D			
2	Congé en cas de maladie (octroi et renouvellement), congé de grave maladie, congé de longue maladie et de longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé pour accident de travail, de service ou de trajet, maladie professionnelle			D	D	
3	Congé pour maternité ou adoption, de paternité			D	D	
4	Congé bonifié			D	D	
5	Congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics	D	D	D	D	
6	Autorisation pour l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps			D	I	

Décisions d'octroi d'autorisations						
7	Autorisation d'absence pour événements de famille	D	D	D	D	
8	Autorisation spéciale d'absence diverses : pompiers volontaires, agents candidats à des élections locales nationales ou européennes, parents d'élèves, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, jury d'assises, intervenants départementaux de sécurité routière			D	I	
9	Autorisation d'absence pour garde d'enfants malades	D	D	D	D	
10	Autorisation d'absence pour activités liées à la MGET, SMAR, ASCET, ASMA, CLAS			D	I	
11	Autorisation spéciale d'absence pour préparation aux concours et examens professionnels			D	I	
12	Autorisation d'absence pour fêtes religieuses			D	I	
Décisions relatives à différentes positions						
13	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité			I	I	
14	Octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur			D	I	
15	Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel après avis du directeur régional en cas d'augmentation de quotité			D	D	
16	Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein après avis du directeur régional			D	D	
Décisions disciplinaires						
17	Toutes les sanctions et actes de procédures prévus à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, limitées aux sanctions du premier groupe			I	I	
Décisions d'attributions de la nouvelle bonification indiciaire						
18	NBI - liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe Durafour dans la limite du décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001			I	I	
19	NBI – décision individuelle dans la limite des points de NBI			D	I	

Gestion de personnel contractuel						
20	Décisions de recrutement de personnel contractuel ou vacataire			D	D	
21	Octroi aux personnels non titulaires des congés administratifs et de maladie	D	D	D	D	
Divers						
22	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés et certificats de prise en charge des accidents de service			D	I	
23	Établissement et signature des cartes professionnelles, cartes d'identité de fonctionnaires			I	I	
24	Ordres de mission permanents			I	I	
25	Autres ordres de mission (ponctuels, classiques, formation)	D	D	D	D	
26	Exercice du droit de grève : signature des ordres de maintien dans l'emploi			I	I	

II- Affaires juridiques et gestion patrimoniale

Chef de service : 27 – 31 chef du secrétariat général et chef adjoint du secrétariat général
Chef d'unité : 27 – 31 chef de l'unité affaires juridiques du secrétariat général

	Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Responsabilité civile et contrôle de légalité				
27	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	I	I	
28	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation	I	I	
29	Demande des pièces complémentaires pour les actes soumis au contrôle de légalité de l'urbanisme	D	D	

	Gestion du patrimoine immobilier (domaine privé de l'Etat) affecté à la DDT			
30	Représentation de l'administration utilisatrice auprès du directeur départemental des finances publiques (Direction Immobilière de l'État)	D	D	
31	Concessions de logements par utilité ou nécessité absolue de service	I	I	

TITRE 2 – ROUTES ET TRANSPORTS

Chef de service : chef de la mission sécurité routière et gestion de crises
Chef d'unité : chef de l'unité sécurité routière et gestion de crises de la mission sécurité routière et gestion de crises

	Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Exploitation des routes			
1	Interdiction ou réglementation ponctuelle de la circulation intéressant un gestionnaire de voirie Interdiction ou réglementation de la circulation intéressant plusieurs gestionnaires de voirie	D	D	
2	Élaboration et notification aux collectivités territoriales de la position de l'État sur les mesures d'exploitation des routes à grande circulation autres que les routes nationales	D	I	
3	Gestion et suivi des systèmes de contrôles sanctions automatisés	D	D	
4	Réalisation d'enquête publique de circulation sur les routes (art.D111 du code de la route)	D	D	
5	Autorisation de circulation des petits trains routiers	D	D	
6	Autorisation d'équiper de feux bleus les véhicules de la SNCF et ceux des gestionnaires de voiries	D	D	
	Transports routiers			

8	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	D	D	
9	Dérogations préfectorales exceptionnelles pour les transports permettant de répondre à une situation de crise	D	I	
10	Dérogations préfectorales à titre temporaire	D	I	
11	Délivrance des certificats aux entreprises de travaux publics et bâtiments soumises aux obligations de défense	D	D	
12	Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment au titre de la défense.	D	D	
13	Réglementation de circulation des véhicules de transport intéressant plusieurs gestionnaires	D	D	
Chemins de fer d'intérêt général				
14	Suppression ou remplacement des barrières de passages à niveau	D	D	
15	Classement et réglementation des passages à niveau	D		

TITRE 3 - ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE

Chef de service : chef de la mission sécurité routière et gestion de crises
Chef d'unité : chef de l'unité éducation routière de la mission sécurité routière et gestion de crises

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Enseignement de la conduite				
1	Agrément des établissements ou organismes intervenant en matière de formation	D	D	
2	Matière relevant de l'arrêté EQUS 01 000 26 A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Délivrance des agréments des établissements, sanctions concernant les	D	D	Pas de subdélégation des sanctions

	établissements			
3	Matières relevant de l'arrêté EQUS 0100029 A modifié relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la ré-insertion sociale ou professionnelle ; Délivrance des agréments des organismes, sanctions concernant les établissements	D	D	Pas de subdélégation des sanctions
4	Matières relevant de l'arrêté EQUS 01 00832 A du 1er juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière. Délivrance des agréments des établissements Évaluation et contrôle de l'établissement,sanctions concernant les établissements	D	D	
5	Matières relevant de l'arrêté EQUS 0201964 A du 18 décembre 2002 fixant les conditions de réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Délivrance de l'avis sur le dossier présenté par l'organisme ou l'établissement candidat (article 4) Mise en œuvre de la procédure préalable de retrait de l'autorisation d'assurer la formation (article 6-2alinéa) Retrait de l'autorisation d'assurer la formation	D	D	Pas de subdélégation du retrait de l'autorisation
6	Matières relevant de l'arrêté EQUS 01 000 27 A du 8 janvier 2001 modifié fixant les conditions d'agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière Délivrance des accusés réception des demandes et des courriers concernant les dossiers incomplets Délivrance de l'agrément ou du refus d'agrément (article 3) Retrait de l'agrément (article 5)	D	D	Pas de subdélégation du retrait de l'agrément
7	Matières relevant de l'arrêté EQUS0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière Délivrance de l'agrément des établissements pouvant assurer la formation au brevet de sécurité routière Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour le retrait de l'agrément Retrait de l'agrément	D	D	Pas de subdélégation du retrait d'agrément

8	Autorisations d'enseigner Matières relevant de l'arrêté EQUS 01 000 17 A du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière Délivrance de l'autorisation d'enseigner Sanctions concernant les titulaires de l'autorisation d'enseigner	D	D	Pas de subdélégation des sanctions
9	Commission départementale de la sécurité routière – section conduite et enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière : - Détermination de l'ordre du jour - Secrétariat de la commission - Présidence de la commission	D	D	Présidence de la commission assurée par le Chef de service
10	Permis de conduire à 1 euro par jour : conventions prévues par l'arrêté EQUS 05 01458A du 29 septembre 2005 passées entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie A et B et à la sécurité routière	D	D	
11	Matières relevant de l'arrêté NOR : INTS1802325A relatif au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite : Programmation et suivi des instructions et audits Délivrance des avis favorables, réservés et défavorables Signature des contrats de labellisation et des certificats de conformité Renouvellement de la labellisation Retrait de la labellisation Traitement des réclamations	D	D	

TITRE 4 - POLICE DES VOIES NAVIGABLES

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement
Chef d'unité : chef de l'unité ouvrages et travaux du service eau et environnement.

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
Police des voies navigables			

1	Interruption de la navigation et chômage partiel	D	I	

TITRE 5 - POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement
Chef d'unité : tous les chef d'unité du service eau et environnement.

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Police de l'environnement				
1	Actes et décisions relatifs à la police administrative de l'environnement relevant des articles L.170-1 à L.173-12 du Code de l'environnement, à l'exception des sanctions administratives faisant suite à une mise en demeure.	D	I	pas de subdélégation des mises en demeure au chef de service

TITRE 6 - PUBLICITÉS, ENSEIGNES ET PRÉ-ENSEIGNES

Chef de service : chef du service énergie bâtiment et aménagement des territoires

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Publicité, enseignes et pré-enseignes				
1	Actes et décisions relatifs aux déclarations et autorisations de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes	D	D	
2	Mise en demeure de mise en conformité	I	I	

TITRE 7 - EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement
Chef d'unité : chef de l'unité ouvrages et travaux et chef de l'unité gestion de l'eau du service eau et environnement.

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Eaux et milieux aquatiques				
1	Actes et décisions d'autorisation et déclaration pris en référence au livre II « milieux physiques » de la partie législative du Code de l'environnement, soit les articles L.210-1 à 216-13 dudit code, à l'exception des actes pour lesquels une enquête publique est requise, des arrêtés-cadre sécheresse et décisions de restriction concernant la gestion quantitative de l'eau	D	I	pas de subdélégation des décisions d'autorisation au chef de service
2	Actes et décisions prises en application des articles L.253-1 à L.253-18 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'article L.114-1 du même code, relatifs à la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytosanitaires	D	I	
3	Actes et décisions relatives à l'agrément des vidangeurs de systèmes d'assainissement non collectif conformément à l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique	D	D	
4	Actes relatifs à l'autorisation environnementale, en référence au livre I « dispositions communes » de la partie législative du code de l'environnement, soit les articles L181-1 à L181-31 dudit code	D	I	

TITRE 8 - FORETS

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement
Chef d'unité : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Forêts				
1	Actes et décisions relatifs à la délivrance du certificat d'origine pour les bois bruts	D	D	
2	Actes et décisions relatifs aux autorisations de défrichement, à l'exception des décisions prises dans le cadre de l'autorisation environnementale prévue au livre I « dispositions communes », articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement	D	I	
3	Levée de l'engagement de non démembrement de l'unité de gestion forestière	D	D	
4	Actes et décisions relatifs aux autorisations de coupe dans les propriétés forestières placées sous régime spécial d'autorisation administrative	D	D	
5	Actes et décisions relatifs à l'octroi de la prime au boisement des surfaces agricoles	D	I	
6	Soumission au régime forestier de terrains de collectivités ou personnes morales pour des superficies inférieures à un hectare	D	D	
7	Actes et décisions relatifs aux subventions en matière d'investissement forestier	D	I	
8	Actes et décisions relatifs à la délivrance de certificats fiscaux	D	D	
9	Levée de présomption de salariat pour toute personne occupée, moyennant rémunération, dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers définis à l'article L. 722-3 du code rural et de la pêche maritime	D	D	
10	Aides publiques relatives aux investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts : mesure 8 du PDRR 2014-2020	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité

11	Actes et décisions relatifs aux dispositifs du plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) : opération 4.4.1 du PDRR 2014-2020	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité

TITRE 9 - CHASSE

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement
Chef d'unité : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Chasse				
1	Actes et décisions relatifs aux autorisations individuelles d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse ou d'oiseaux de fauconnerie	D	D	
2	Actes et décisions relatifs au territoire de chasse et au fonctionnement des Associations Communales et Intercommunales de Chasse Agréées	D	D	
3	Actes et décisions relatifs à l'institution et au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage	D	I	
4	Actes et décisions relatifs à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial	D	I	
5	Actes et décisions relatifs aux enclos et aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial	D	D	
6	Mesures de protection du gibier	D	I	
7	Actes et décisions relatifs à l'application du schéma départemental de gestion cynégétique	D	D	
8	Actes et décisions relatifs à la capture, à la commercialisation et au transport de gibier dont les autorisations d'utilisation de sources lumineuses pour comptages ou captures de gibier à des fins scientifiques	D	D	
9	Actes et décisions relatifs à la gestion cynégétique (plan de chasse, plan de gestion cynégétique)	D	D	

10	Actes et décisions relatifs à l'indemnisation des dégâts de gibiers	D	I	
11	Actes et décisions relatifs à la destruction des animaux nuisibles : . louveterie, battues administratives, agrément des piégeurs, droits des particuliers . suspension de l'agrément des piégeurs	D	D	Pas de subdélégation de la suspension de l'agrément des piégeurs au chef d'unité
12	Actes et décisions relatifs aux autorisations individuelles et exceptionnelles de capture de lapins avec bourses et furets dans les communes où ils ne sont pas classés nuisibles	D	D	
13	Actes et décisions relatifs aux établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée dont : . la délivrance des certificats de capacités . la délivrance des autorisations d'ouverture des établissements	D	D	Pas de subdélégation des autorisations d'ouverture au chef d'unité
14	Délivrance de certificat de capacité de conduite d'animaux appartenant à des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée	D	D	
15	Actes et décisions relatifs aux autorisations d'ouverture d'un établissement d'élevage, de vente et de transit d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée	D	I	

TITRE 10 - PECHE

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement
Chef d'unité : chef de l'unité ouvrages et travaux du service eau et environnement

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Pêche				
1	Institution des réserves de pêche	D	I	
2	Actes et décisions relatifs aux autorisations d'évacuation et de transport de poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau des eaux	D	D	
3	Actes et décisions relatifs aux autorisations de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	D	D	
4	Actes et décisions relatifs aux autorisations d'introduction de poissons d'espèces non représentées dans les cours d'eau	I	I	
5	Actes et décisions relatifs aux autorisations de transport à des fins scientifiques de poissons d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques	D	D	
6	Déclaration d'existence de piscicultures	D	D	
7	Actes et décisions relatifs aux agréments et retraits d'agrément des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public	D	D	Pas de subdélégation des retraits d'agrément
8	Actes et décisions relatifs aux agréments et retraits d'agrément des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association	D	D	Pas de subdélégation des retraits d'agrément

	départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public			
9	Contrôle de l'utilisation des ressources et de l'exécution des obligations statutaires des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public	D	D	
10	Contrôle des élections du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	D	D	
11	Contrôle de l'utilisation des ressources et de l'exécution des obligations statutaires de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	D	D	
12	Actes et décisions relatifs aux autorisations de concours de pêche dans les eaux de première catégorie	D	D	
13	Actes et décisions relatifs au classement piscicole des cours d'eau	D	I	
14	Actes et décisions relatifs aux conditions de pêche des poissons migrateurs	D	D	
15	Proposition de transaction lorsque l'infraction constitue une contravention	I	I	

TITRE 11 - PROTECTION DE LA NATURE

Chef de service : 1 à 5 chef et chef adjoint du service eau et environnement
3 : chef et chef adjoint du service eau et environnement et secrétaire générale et secrétaire générale adjointe
6 : chef du service prospective, planification et habitat
Chef d'unité : 1 et 2 : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement
3 et 4 : chef de l'unité Natura 2000
5 : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement
6 : chef de l'unité planification et risques et chef d'unité aménagement rural et politique foncière

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Protection de la nature				
1	Actes et décisions relatifs aux autorisations exceptionnelles de prélèvement, de capture, de détention, de transport, d'utilisation portant sur des spécimens d'espèces protégées. Autorisations individuelles de tirs d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) délivrées dans le cadre de la prévention des dégâts sur la vie piscicole.	D	I	
2	Actes et décisions relatifs aux autorisations exceptionnelles d'utilisation, de transport, de production, de détention, d'importation, d'exportation portant sur des animaux d'espèces non domestiques et des végétaux d'espèces non cultivées et de leurs semences ou parties de plantes. Détention de rapaces pour la chasse au vol	D	I	
3	Actes, décisions et conventions relatifs à Natura 2000 à l'exception des arrêtés portant définition de périmètres, composition de comités de pilotage et approbation de documents d'objectifs (DOCOB)	D	D	Subdélégation à la secrétaire générale et secrétaire générale adjointe uniquement pour les demandes de subventions FEADER
feader4	Actes et décisions relatifs aux autorisations, ou refus d'autorisation, au titre du régime propre à Natura 2000 selon les articles R414-27 et suivants du code de l'environnement	D	D	
5	Actes et décisions relatifs aux contrats NATURA 2000 : opérations 7.6.2 et 7.6.3 du PDRR 2014-2020	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité

6	Présidence de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime) (CDPENAF) Signature et notification des actes de procédure relatifs au fonctionnement de la CDPENAF Signature et notification des avis émis par la CDPENAF	P D, I D	D,I	

TITRE 12 – HABITAT

Chef de service : 1 à 13 : chef du service prospective, planification et habitat
14 et 15 : chef du service énergie, bâtiment et aménagement du territoire
Chef d'unité : 1 à 13 : chef de l'unité habitat du service prospective, planification et habitat
14 et 15 : chef de l'unité bâtiment du service énergie, bâtiment et aménagement du territoire

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Habitat				
1	Actes et décisions relatives aux autorisations prévues par le code de la construction et de l'habitation de démolition, de transformation ou de changement d'affectation de locaux à usage d'habitation	D	I	
2	Actes et décisions relatives à l'octroi des prêts locatifs sociaux pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs ou de louer ces logements, ou de transférer les prêts	I	I	Pas de subdélégation des décisions au chef de service et au chef d'unité
3	Actes et décisions relatives à l'octroi de prêts sociaux de location accession pour la construction ou l'acquisition de logements neufs, ou de transfert des prêts	I	I	Pas de subdélégation des décisions au chef de service et au chef d'unité
4	Actes et décisions relatives aux maîtrises d'ouvrage urbaines et sociales	D	I	
5	Actes et dérogation aux normes de surface, d'ancienneté, de nature de travaux ou de coût pour les opérations d'acquisition – amélioration	D	D	

6	Actes et conventions avec les propriétaires de logements locatifs construits, acquis ou améliorés avec des aides accordées par l'État	D	D	
7	Actes et décisions d'octroi de subvention pour la réhabilitation de logements sociaux en PALULOS aux organismes HLM ou collectivités locales	I	I	Pas de subdélégation des décisions au chef de service et au chef d'unité
8	Actes et décisions relatives aux autorisations exceptionnelles d'engager avant la notification de la subvention les travaux à financer avec l'aide d'un PLUS, PLA-I ou d'une PALULOS	D	I	
9	Actes et décisions relatives aux financements concernant les dispositifs PASS	D	D	
10	Actes et subventions destinées aux aires et à la sédentarisation des gens du voyage	I	I	Pas de subdélégation des décisions au chef de service et au chef d'unité
11	Actes et décisions d'octroi de subvention pour surcharge foncière	D	I	
12	Actes relatifs au contrôle budgétaire des organismes HLM (dont le contrôle des loyers)	D	D	
13	Actes et dérogations aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées (y compris infrastructures routières)	D	I	
14	Actes et décisions relatives aux agendas d'accessibilité programmés pour les établissements recevant du public (ERP)	D	I	

TITRE 13 - URBANISME ET DROIT DES SOLS

Chef de service : 1 à 3 chef du service prospective, planification et habitat
4 à 15 chef du service énergie, bâtiment et aménagement du territoire
Chef d'unité : 1 à 3 chef de l'unité planification-risques
4 à 12 et 14 chef de l'unité droit des sols et fiscalité de l'urbanisme du service énergie, bâtiment et aménagement du territoire
4 à 12 et 14 chef de pôle et chefs de pôles adjoints du pôle territorial nord du service énergie, bâtiment et aménagement du territoire
4 à 12 et 14 chef de pôle et chefs de pôles adjoints du pôle territorial sud du service énergie, bâtiment et aménagement du territoire
15 chef de l'unité droit des sols et fiscalité de l'urbanisme du service énergie, bâtiment et aménagement du territoire et responsable du centre instructeur des taxes d'urbanisme

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Planification de l'urbanisme et risques				
1	Notification au maire, ou au président de l'EPCI concerné, du cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que des projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants et de l'ensemble des études techniques nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme dont il dispose, utiles à l'élaboration, la révision, la modification ou la mise à jour d'un SCOT, d'un PLU, d'un PLUi ou d'une carte communale. (article L132-2 du code de l'urbanisme)	I	I	
2	Signature de l'avis de l'État dans le cadre des procédures de modification des PLU, PLUi et des POS dans le cadre de l'article L153-36 du code de l'urbanisme	I	I	
3	Information aux maires sur les risques majeurs (article R125-11 du code de l'environnement)	I	I	
Certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager ou de démolir, décisions relatives aux déclarations préalables				
4	Actes et décisions relatifs aux permis de construire et décisions relatives aux déclarations préalables pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie (article R 422-2 du code de l'urbanisme) hors décisions concernant les parcs éoliens, les parcs photovoltaïques au sol et les unités de	I	I	Pas de subdélégation de la décision au chef de service et au chef d'unité

	production de méthanisation			
Contestation et attestation certificat de conformité				
5	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics ou de ses concessionnaires (article R462-6 du code de l'urbanisme)	I	I	Pas de subdélégation de la décision au chef de service et au chef d'unité
6	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites (article R462-6 du code de l'urbanisme)	I	I	Pas de subdélégation de la décision au chef de service et au chef d'unité
7	Contestation de la conformité des travaux pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie (article R 462-6 du code de l'urbanisme)	I	I	Pas de subdélégation de la décision au chef de service et au chef d'unité
8	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites n'a pas été contestée (article R462-10 du code de l'urbanisme)	D	D	
9	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie n'a pas été contestée (article R 462-10 du code de l'urbanisme)	D	D	
Autres actes et décisions				
10	Lettres de notifications de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet et lettres de majorations et prolongations du délai d'instruction lorsque l'autorité compétente est celle indiquée au b) de l'article L 422-1 du code de l'urbanisme	D	D	
11	Avis conforme du Préfet en application des articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme	D		
12	Certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits aux terrains de camping et parc résidentiel de loisir (article R.443-8 du code de l'urbanisme)	D	D	
13	Les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la	D	D	+ Délégation sur courrier réglementaire au responsable du

	loi 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur			centre instructeur des taxes d'urbanisme

TITRE 14 - ACTIONS FONCIERES ET ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA)

Chef de service : chef du service eau et environnement
Chef d'unité : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier				
1	Mise en valeur des terres incultes : mise en demeure des propriétaires et constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits (art L125-1 à 15, R125-1 à 14 du code rural)	D	D	
2	Dispositions conservatoires et clôture des opérations	D	D	
3	Réorganisation foncière et plans d'échanges et travaux connexes	D	D	
4	Envois en possession provisoire	D	D	
5	Actes et décisions relatifs à la vie des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier et au suivi de leurs opérations	D	I	
6	Protections des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer et autorisation de destruction	D	D	
Association syndicale autorisée				
7	Approbation des budgets, comptes administratifs, rôles des taxes Délibération, marchés et emprunts	D	I	

TITRE 15 - PAIEMENTS DIRECTS EN FAVEUR DES AGRICULTEURS AU TITRE DES REGIMES DE SOUTIEN RELEVANT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

Chef de service : chef du service agriculture et territoires
Chef d'unité : 1 à 3 chef de l'unité aides directes et mesures agro-environnementales du service agriculture et territoires
4 et 5 chef de l'unité modernisation et agriculture durable du service agriculture et territoires

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Paiements directs aux agriculteurs au titre de la PAC				
1	Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre de la politique agricole commune - premier pilier : régime de paiement de base, aides couplées aux productions et assurance récolte.	D	D	
2	Actes et décisions relatives à la déclaration de surface (dossier PAC), aux demandes de paiement des différents soutiens spécifiques mis en œuvre dans le cadre de la politique agricole commune y compris les notifications de pénalité financière suite à des constats d'anomalie dans le cadre de contrôle administratif.	D	D	Pas de subdélégation des pénalités financières au chef de service et au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
3	Actes et décisions relatives aux attributions de droits et de références dans le cadre du régime de paiement de base.	D	D	
4	Actes et décisions relatifs aux régimes de sanctions et aux taux de réduction appliqués sur les soutiens directs relevant de la politique agricole commune suite aux contrôles sur place et/ou en télédétection.	D	D	Pas de subdélégation des pénalités financières au chef de service et au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
5	Actes et décisions relatifs aux aides communautaires en faveur de filières agricoles particulières y compris les mesures conjoncturelles	D	I	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction au chef d'unité

TITRE 16 - PAIEMENTS RELATIFS AU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL – PROGRAMME 2007-2013

Chef de service : chef du service agriculture et territoires
Chef d'unité : chef de l'unité aménagement rural et politique foncière du service agriculture et territoires
chef de l'unité modernisation et agriculture durable du service agriculture et territoires
chef de l'unité aménagement rural et politique foncière du service agriculture et territoires

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Aides publiques relatives au PDR 2007 - 2013				
1	Actes et décisions sur tous les dispositifs mis en œuvre dans le Document Régional de Développement Rural (volet régional du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013), et dans les programmes LEADER 2007-2013.	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité
2	Actes et décisions relatives à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)	D	D	
3	Actes et décisions relatives à la mise en œuvre des mesures agro-environnementales nationales et/ou territorialisées ainsi que les actes et décisions d'octroi et/ou de déchéance relative à ces mesures	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
4	Actes et décisions relatifs aux dispositifs de modernisation des exploitations agricoles (PMBE, PPE, PVE)	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité
5	Actes et décisions relatifs aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, y compris les prêts bonifiés et les dispositifs inscrits dans le Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL).	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité
6	Actes et décisions relatives aux aides en faveur de l'agriculture biologique.	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
7	Notifications des taux de réduction et pénalités appliqués aux aides du second pilier de la politique agricole commune, suite aux contrôles sur place, à la télédétection et/ou aux contrôles administratifs.	D	I	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %

TITRE 17 - PAIEMENTS RELATIFS AU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL – PROGRAMME 2014-2020

Chef de service : chef du service agriculture et territoires
Chef d'unité : 5 à8 chef de l'unité aménagement rural et politique foncière du service agriculture et territoires
3,4 et 10 chef de l'unité modernisation et agriculture durable du service agriculture et territoires
1,2 et 9 chef de l'unité aides directes et mesures agro-environnementales

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Aides publiques relatives au PDR 2014 - 2020				
1	Actes et décisions relatives à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) : mesure 13	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
2	Actes et décisions relatives à la mise en œuvre des aides en faveur de l'agro-environnement et du climat : mesure 10	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5 000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
3	Actes et décisions relatifs à l'aide à la nouvelle participation à des systèmes de qualité : opération 3.1.1	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5 000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
4	Actes et décisions relatifs aux dispositifs du plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) : opérations 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.2.1, 6.4.2	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
5	Actes et décisions relatifs aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, y compris les prêts bonifiés : opérations 6.1.1 et 6.1.2 ; et les dispositifs inscrits dans le Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL) et dans le programme d'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA).	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
6	Actes et décisions relatifs aux aides aux investissements dans la création et le développement d'activité non agricole : opérations 6.4.1 et 6.4.3	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
7	Actes et décisions relatifs aux services de base et rénovation des villages dans les zones rurales : opérations 7.3.1, 7.4.1, 7.5.1 et 7.6.4	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité

8	Actes et décisions relatifs au soutien au développement local LEADER : mesure 19	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
9	Actes et décisions relatives aux aides en faveur de l'agriculture biologique : mesure 11	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
10	Notifications des taux de réduction et pénalités appliqués aux aides du second pilier de la politique agricole commune, suite aux contrôles sur place, à la télédétection et/ou aux contrôles administratifs.	D	D	Pas de subdélégation des pénalités financières au chef de service et au chef d'unité, pour les montants supérieurs à 5 000€, et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %

TITRE 18 - ACTES ET DECISIONS LIES A L'EVOLUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Chef de service : chef du service agriculture et territoires
Chef d'unité : 1 à 3 et 9 à 10 chef de l'unité aménagement rural et politique foncière du service agriculture et territoires
4 à 8 chef de l'unité modernisation et agriculture durable du service agriculture et territoires

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Évolution des exploitations agricoles				
1	Actes et décisions d'autorisation ou de refus d'exploiter, mises en demeure et sanctions éventuelles y afférentes (art L 331-1 à L 331-11 du code rural)	D	D	Pas de subdélégation au chef d'unité pour les dossiers avec concurrence Pas de subdélégation des mises en demeure et sanctions éventuelles au chef de service et chef d'unité
2	Gestion du parcours à l'installation : Actes et décisions relatives au financement du Centre d'Élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisée (CEPPP) et centres de formation pour la réalisation des stages 21 heures. Agrément des maîtres exploitants. Actes et décisions concernant la bourse aux stagiaires et aux maîtres exploitants. Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalisés (PPP).	D	D	Pas de subdélégation de la signature des conventions relatives au financement du centre d'élaboration des PPP

3	Actes et décisions portant sur l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et sur les modalités d'accès aux aides de la politique agricole communes (L 323-1 à L323-16 du code rural et de la pêche maritime).	D	D	Pas de subdélégation des décisions de retrait d'agrément au chef d'unité
4	Actes et décisions concernant les agriculteurs en difficulté.	D	D	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction
5	Actes et décisions concernant la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole.	D	D	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction
6	Actes et décisions relatifs aux aides relevant du régime« de minimis ».	D	D	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction
7	Actes et décisions relatifs aux aides à la mise aux normes des bâtiments d'élevage toutes filières confondues.	D	D	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction
8	Actes et décisions relatives au changement de destination de terres agricoles (art. L 411.32 du code rural).	D	I	
9	Ban des vendanges	D	I	
10	Présidence de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (article R.313-2 du code rural et de la pêche maritime (CDOA) Signature et notification des actes de procédure relatifs au fonctionnement de la CDOA Signature et notification des avis émis par la CDOA	P D,I D	P D,I	

TITRE 19 - ACTES ET DECISIONS RELATIFS AUX COURSES

chef de service : chef du service agriculture et territoire

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service		
Courses				
1	Approbation des statuts des budgets et des comptes des sociétés de courses de chevaux	D		
2	Autorisation d'organiser des courses	D		
3	Agrément des commissaires de courses	D		
4	Approbation de la dévolution de l'actif net d'une société de courses	D		
5	Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers	D		
6	Autorisation d'ouverture de cynodrome	D		
7	Autorisation d'organiser des courses de lévriers à pari mutuel	D		

TITRE 20 - BRUIT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement
Chef d'unité : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Courses				
1	Actes et décisions relatives à l'information, à la prévention et au plan d'action	D	I	

Annexe 2 (visée à l'article 3) :
à la subdélégation de signature donnée par M. Thierry CHATELAIN
DÉSIGNATION DES COLLABORATEURS

DIRECTION		
	Directeur	Thierry Chatelain
	Directeur adjoint	Frédéric Hennequin
Circulation, sécurité routière et gestion de crise	Responsable de la mission	Philippe Milecamps
Sécurité, gestion de crise	Chef de l'unité	Christophe Michaud
Éducation routière	Chef de l'unité	Philippe Milecamps
SECRETARIAT GENERAL (SG)		
	Secrétaire général	Laurence Chapelain
	Secrétaire générale adjointe	Laurence Dudon
Pilotage et affaires générales	Chef de l'unité	Laurence Dudon
Ressources humaines-formation	Chef de l'unité	Florence Gelot
Affaires juridiques	Chef de l'unité	Nathalie Cousineau
Logistique, Affaires financières	Chef de l'unité	Fabrice Sureaud
SERVICE PROSPECTIVE , PLANIFICATION ET HABITAT (SPPH)		
	Chef de service	Gilles Dumartin
	Chef de service adjoint	Franck Jonchier
Prospective	Chef de l'unité	Franck Groneau
Planification / Risques	Chef de l'unité	Cécile Lacroix
Habitat	Chef de l'unité	Jérôme Jeanjean
SERVICE AGRICUTURE ET TERRITOIRE (SAT)		
	Chef de service	Nicolas Cornuault
Modernisation agriculture durable	Chef de l'unité	Gwénaëlle Flouriot p.i
Aides directes et mesures agro-environnementales	Chef de l'unité	Gwénaëlle Flouriot
Aménagement rural et politique foncière	Chef de l'unité	Fabrice Sagot
SERVICE EAU ET ENVIRONNEMENT (SEE)		
	Chef de service	Cyril Mouillot
	Chef de service adjoint	Frédéric Nadal
Mission Police de l'Environnement	Chargé de mission	David Moncoeur
Animation MISEN/Planification	Chargé de mission	Frédéric Nadal
Natura 2000	Chef de l'unité	Philippe Gaffez
Gestion de l'eau	Chef de l'unité	Mathieu Haudrechy
Ouvrages et travaux	Chef de l'unité	Florence Deville
Environnement et Biodiversité	Chef de l'unité	Jean-Marie Sérandour

SERVICE ÉNERGIE, BATIMENT ET AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES (SEBAT)		
	Chef de service	Maryse Frostin
Animation, pilotage, outils	Chef de l'unité	Patrice Mimeau
Droit des sols et fiscalité de l'urbanisme	Chef de l'unité	Muriel Buisson
Transition énergétique et territoires	Chef de l'unité	Benoit Lalère
Bâtiment accessibilité	Chef de l'unité	Jean-Marc Dudon
POLES TERRITORIAUX		
NORD (Parthenay/Bressuire)	Chef de pôle	Isabelle Nau
Centre en charge de l'assistance et du conseil aux territoires	Chef de pôle adjoint responsable du centre	Thierry Cornus
Centre instructeur ADS	Chef de pôle adjoint responsable du centre	Olivier Méau
SUD (Brioux sur Boutonne/Niort)	Chef de pôle	Catherine Burylo
Centre en charge de l'assistance et du conseil aux territoires	Chef de pôle adjoint responsable du centre	
Centre instructeur ADS	Chef de pôle adjoint responsable du centre	Valérie Manicot

DDT 79

79-2019-04-19-004

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Secrétariat Général

Arrêté portant subdélégation de signature
pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur
en matière de marchés publics et d'accord-cadres

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code des marchés publics;

VU le décret n°32-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

VU l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 14 avril 2019 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, Directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la DDT,

39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 – TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99 - COURRIEL : ddt@deux-sevres.gouv.fr
HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 – 12 h 15 / 13 h 45 – 16 h (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

ARRETE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Frédéric HENNEQUIN, directeur départemental adjoint des territoires, pour signer les marchés et avenants soumis au code des marchés publics pour les marchés ne dépassant pas 230 000 € TTC.
Même subdélégation est donnée pour les contrats et conventions non soumis au code des marchés publics d'un montant inférieur à 300 000 € TTC.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à
- Mme Laurence CHAPELAIN, Secrétaire Générale de la DDT, et à Mme Laurence DUDON, Secrétaire Générale adjointe, pour la délivrance ou la modification des titres uniques pour nantissement ou cession de créance, prévus par l'article 106 du Code des Marchés Publics.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à M. Cyril MOUILLOT, chef du Service de l'Eau et Environnement, pour choisir l'attributaire des marchés formalisés relevant de sa compétence et signer leurs actes d'exécution à l'exception des avenants ayant une incidence financière au-dessus du seuil autorisé par le marché concerné.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés à l'annexe 1 ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou le supérieur hiérarchique, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande passés selon une procédure adaptée et dans la limite des montants visés dans l'annexe.

Article 5 : l'arrêté en date du 25 février 2019, publié au recueil des actes administratifs le 26 février 2019, est abrogé.
Le présent arrêté sera adressé à Madame le Préfet des Deux-Sèvres (Mission de la Coordination Interministérielle).

Article 6 : La secrétaire générale de la DDT et les fonctionnaires bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Niort, le 19 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental,

Thierry CHATELAIN

ANNEXE 1
à l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres

DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS À SIGNER DES COMMANDES AINSI QUE LES MONTANTS DES SEUILS DE COMMANDES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 4 DE L'ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION

Service	Nom et prénom	Montant maxi de la commande	Observations
SG	Laurence CHAPELAIN	15 000,00 €	Sans limitation si empêchement ou absence du directeur et du directeur adjoint
SG	Laurence DUDON	15 000 €	
SG/LAFi	Fabrice SUREAUD	4 000,00 €	montant ramené à 1 000€ pour la **carte achat**
SG/LAFi	Sonia ROMANTEAU	4 000€	
SG/AG	Christelle CHARLES	1 000 €	uniquement dans le cadre de la **carte achat**
SG/AG	Dominique DONIZEAU	1 000 €	uniquement dans le cadre de la **carte achat**
MCSRGC/ER	Philippe MILECAMPS	5 000€	uniquement pour le **BOP 207**
MCSRGC/ER	Brigitte MENGUY	5 000€	uniquement pour le **BOP 207**

DDT 79

79-2019-04-19-003

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Secrétariat Général

Arrêté portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses du budget de l'État

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française en en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

VU l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 17 avril 2019 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, Directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la DDT,

39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 – TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99 - COURRIEL : ddt@deux-sevres.gouv.fr
HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 – 12 h 15 / 13 h 45 – 16 h (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

ARRETE :

Article 1 : Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagement juridique, de certifications de service fait ainsi qu'à la consultation ou validation d'actes relevant de la compétence d'ordonnateur délégué, les agents désignés et pour les applications informatiques désignées en annexe 1.

Article 2 : Subdélégation de signature est donné à Mme Laurence CHAPELAIN et à Mme Laurence DUDON à l'effet de signer les demandes d'émission de RNF (recettes non fiscales) de toute nature.

Article 3 : L'arrêté du 25 février 2019, publié au recueil des actes administratifs le 26 février 2019, est abrogé.
Le présent arrêté prendra effet à effet à compter de la date de parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs.
Le présent arrêté sera adressé à Madame le Préfet des Deux-Sèvres (Mission de la Coordination Interministérielle).

Article 5 : La secrétaire générale de la DDT et les fonctionnaires bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

À Niort, le 19 AVR. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

Thierry CHATELAIN

ANNEXE 1
à l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS À VALIDATION INFORMATIQUE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2 DE L'ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION

Service	Nom et Prénom	Applications
SG	Laurence CHAPELAIN	Chorus et Chorus formulaires
SG	Laurence DUDON	Chorus et Chorus formulaires
SG	Fabrice SUREAUD	Chorus, Chorus formulaires et Chorus DT
SG	Sonia ROMANTEAU	Chorus, Chorus formulaires et Chorus DT
SG	Thierry ELIE	Chorus, Chorus formulaires et Chorus DT
MCSRGC/ER	Philippe MILECAMPS	Chorus Formulaires et Chorus DT
MCSRGC/ER	Brigitte MENGUY	Chorus, Chorus formulaires et Chorus DT
SPPH/Hab	Vincent BOURREAU Corinne ROSSARD	Chorus, Chorus Formulaires et Galion
SPPH/Hab	Patricia CHEVAILLIER	Chorus Formulaires
SPPH/Plan	Cécile LACROIX	Chorus et Chorus formulaires
SEBAT/DFSU	Chantal BONNEAU Philippe CHESNOY	Chorus ADS

DDT 79

79-2019-04-19-001

Décision portant intérim du Chef du Service Agriculture et Territoires

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRTOIRES
Secrétariat Général
Dossier suivi par :
Dominique Donizeau
Tél. : 05.49.06.88.02
dominique.donizeau@deux-sevres.gouv.fr

Le Directeur départemental des territoires

Décision portant intérim du chef du Service Agriculture et Territoires

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du préfet des deux-sèvres en date du 15 novembre 2018, portant délégation de signature générale à Monsieur Thierry Chatelain, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature en date du 26 novembre 2018 ;

Vu l'absence de Monsieur Nicolas Cornuault pendant la période du 23 au 26 avril 2019 ;

DÉCIDE

Article 1er :
Madame Laurence Chapelain, secrétaire générale, assurera l'intérim du chef du service agriculture et territoires (SAT), pendant la période du 23 au 26 avril 2019 et disposera à cette occasion de toutes les délégations et subdélégations confiées par le Directeur départemental à ce chef de service.

Article 2 Exécution :
Le Directeur départemental est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Niort, 19 AVR. 2019
Le Directeur départemental,

Thierry CHATELAIN

Copie : Bureau Ressources Humaines/Formation

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-04-23-002

AP confiant intérim sous préfet Parthenay à Mme LAM TAN HING-LABUSSIERE

AP confiant intérim spr Parthenay à Mme LAM TAN HING-LABUSSIERE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SÈVRES

Arrêté préfectoral
confiant l'intérim des fonctions de sous-préfet de Parthenay

à

Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIERE
sous-préfète de Bressuire,

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 mars 2019 publié au Journal Officiel du 9 mars 2019, portant cessation des fonctions du sous-préfet de Parthenay, M. Christophe BURBAUD ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 avril 2019 portant nomination de la sous-préfète de Bressuire, Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIERE ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2019 confiant l'intérim des fonctions de sous-préfet de Parthenay à M. Didier DORÉ, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

CONSIDERANT la vacance de poste de sous-préfet de parthenay ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE :

Article 1er : Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIERE, sous-préfète de Bressuire, assurera l'intérim des fonctions de sous-préfète de Parthenay, dans l'attente de l'installation d'un nouveau titulaire.

Article 2 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 29 mars 2019 confiant l'intérim des fonctions de sous-préfet de Parthenay à M. Didier DORÉ, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et la sous-préfète de Bressuire, sous-préfète de Parthenay par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 23 AVR. 2019

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-04-23-003

Delegation signature intérim sous prefet Parthenay à Mme LAM TAN HING-LABUSSIERE

Delegation signature intérim sous prefet Parthenay à Mme LAM TAN HING-LABUSSIERE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SÈVRES

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature

à

Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIERE
sous-préfète de Bressuire,
sous-préfète de Parthenay par intérim

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 mars 2019 publié au Journal Officiel du 9 mars 2019, portant cessation des fonctions du sous-préfet de Parthenay, M. Christophe BURBAUD ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 avril 2019 portant nomination de la sous-préfète de Bressuire, Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIERE ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2019 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Parthenay par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIERE, sous-préfète de Bressuire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 confiant l'intérim des fonctions de sous-préfet de Parthenay à Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIERE, sous-préfète de Bressuire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIERE, sous-préfète de Bressuire, sous-préfète de Parthenay par intérim, à l'effet de signer dans la limite de l'arrondissement de Parthenay, tous actes et décisions suivants :

- En matière d'administration générale :

1° -	les cartes d'identité des maires et adjoints aux maires,
2° -	l'attestation préfectorale de délivrance initiale de permis de chasser (primata ou duplicata),
3° -	la délivrance des attestations provisoires et récépissés relatifs aux revendeurs d'objets mobiliers,
4° -	la délivrance des récépissés de déclaration, de modification ou de dissolution d'associations,
5° -	le maintien ou l'installation, par dérogation, d'un débit de boissons ou de tabac dans les périmètres de protection autour de certains établissements protégés (article L. 3335-3 du code de la santé publique),
6° -	la délivrance de toutes autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics dans le cadre de l'arrêté préfectoral concernant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
7° -	l'homologation des terrains de sports motorisés et la délivrance des autorisations et récépissés de déclaration des manifestations sportives relevant du code du sport,
8° -	le visa des certificats délivrés par les maires afin de permettre la livraison d'explosifs nécessaires pour l'exécution d'un travail exceptionnel aux personnes ne disposant pas d'un dépôt d'explosifs autorisé,
9° -	l'autorisation de quêter en certains cas sur la voie publique et les cartes d'habilitation des quêteurs,
10° -	les mesures prises en application des articles L. 224-1 à L. 224-10 et R. 221-11 à R. 221-14 du code de la route,
11° -	les arrêtés destinés à l'enregistrement des décisions administratives prises sur avis de la commission médicale,
12° -	les avis de la sous-commission départementale de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur dont il a assuré la présidence d'une séance,
13° -	les avis de la commission d'arrondissement de Parthenay pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dont il a assuré la présidence d'une séance,
14° -	la délivrance des laissez-passer mortuaires et les arrêtés de transport de corps et de cendres à l'étranger,
15°-	la délivrance des accusés de réception des dossiers de demandes d'habilitation et des décisions d'habilitation pris en application de l'article 4 de la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la mise en place d'une habilitation dans le domaine funéraire et de ses décrets d'application, notamment les décrets n° 95-330 du 21 mars 1995 et n° 95-652 du 9 mai 1995,
16° -	l'autorisation d'inhumation chez des particuliers ainsi que l'autorisation d'inhumation en dehors des délais légaux,

17° -	les mesures prises en application de l'article L. 211-11 du code rural (placement et euthanasie d'animaux en cas de danger grave et immédiat),
18° -	les récépissés de déclaration de rassemblements festifs à caractère musical, les mesures prises en application de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée : - renforcement des moyens envisagés par l'organisateur d'un rassemblement festif à caractère musical, pour garantir son bon déroulement, notamment par la mise en place d'un service d'ordre ou d'un dispositif sanitaire, - interdiction d'un rassemblement projeté si celui-ci est de nature à troubler gravement l'ordre public ou, si en dépit d'une mise en demeure préalable adressée à l'organisateur, les mesures prises par ce dernier pour assurer le bon déroulement du rassemblement sont insuffisantes,
19° -	l'agrément en qualité de garde particulier et la reconnaissance des aptitudes techniques d'un garde particulier.
20°	la désignation des membres des commissions chargées du contrôle des listes électorales dans chaque commune de l'arrondissement de Parthenay

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIERE, sous-préfète de Bressuire, sous-préfète de Parthenay par intérim, pour ce qui concerne l'instruction des demandes d'autorisation délivrées au titre de la réglementation de l'aviation civile et des manifestations aériennes pour tout le département.

Article 3 : Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIERE, sous-préfète de Bressuire, sous-préfète de Parthenay par intérim, pour l'ensemble des communes de l'arrondissement de Parthenay en ce qui concerne les matières suivantes relevant de l'administration locale :

1° -	hormis la saisine des juridictions administratives, le contrôle de la légalité sur les actes administratifs des autorités locales au sens où l'entend la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, à l'exception de ceux prévus par les articles L. 2112-12 et L. 2113-1 du code général des collectivités territoriales,
2° -	la décision de recourir à l'enquête publique dans les communes intéressées par un projet de modification de limites territoriales et de transfert de leur chef-lieu,
3° -	l'institution d'une délégation spéciale prévue à l'article L 2112-12 du code général des collectivités territoriales dans la procédure de détachement d'une portion de territoire d'une commune,
4° -	l'autorisation de tenir les registres d'arrêtés et les registres de délibérations des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale sous forme de feuilles mobiles,
5° -	la création, les modifications statutaires et la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale infra-départementaux dont le siège est situé dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats inter arrondissements compétents en matière d'eau, hydraulique et habitat,
6° -	la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,
7° -	le contrôle des sociétés d'économie mixte locales prévu par la loi n° 83-597 du 7 juillet

	1983 modifiée pour les sociétés dont le siège social est situé dans l'arrondissement,
8° -	la désignation du délégué de l'administration dans les commissions administratives chargées de l'établissement ou de la révision des listes électorales,
9° -	la demande adressée au tribunal d'instance pour l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative,
10° -	la convocation, hors le cas de renouvellement général des conseils municipaux, de l'assemblée des électeurs,
11° -	l'enregistrement des déclarations de candidatures dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux,
12° -	Conformément aux articles 4 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 et R2334-23 du CGCT : - les notifications de refus pour les subventions d'investissement,
13° -	les arrêtés relatifs aux commissions de suivi de site.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIERE, sous-préfète de Bressuire, sous-préfète de Parthenay par intérim, à l'effet de signer :

- l'acceptation des devis inférieurs à 5 000 € :
  - pour les achats relatifs au fonctionnement de la sous-préfecture et à l'entretien de ses locaux, imputés sur les programmes 307,
  - pour les dépenses d'approvisionnement en fuel pour la chaudière de la sous-préfecture. Ces dépenses sont imputées sur le BOP 333,
  - pour les décisions de dépenses par les expressions de besoins (pour des achats), effectués pour la sous-préfecture,
- la constatation du service fait se rapportant aux dépenses de la sous-préfecture.

Article 5 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'elle est amenée à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et jours de fermeture de la préfecture), Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIERE, sous-préfète de Bressuire, sous-préfète de Parthenay par intérim, a délégation de signature pour l'ensemble du département, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment les décisions suivantes :

- l'ouverture de l'aérodrome de Niort-Souché au trafic international,
- l'autorisation d'inhumation en terrains privés ainsi que l'autorisation d'inhumation en dehors des délais légaux,
- les mesures prises en application des articles L. 224-1 à L. 224-10 du code de la route,
- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français prononcée en application des articles L. 511-1-I, L. 511-1-II et L. 511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les mesures portant interdiction de retour sur le territoire français prises en application de l'article L 511-1-III de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions fixant le pays de renvoi, en application de l'article L. 513-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant expulsion du territoire français en application de l'article L. 521-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de remise aux autorités compétentes de l'Etat membre de l'Union européenne en

application de l'article L. 531-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant reconduite à la frontière prononcée en application de l'article L. 533-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de placement en rétention administrative prises en application de l'article 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de placement sous assignation à résidence en application des articles L. 561-1, L. 561-2, L. 562-1, L. 562-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant création d'un local de rétention administrative en application de l'article R. 551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les saisines de l'autorité judiciaire pour les prolongations de rétention administrative,
- les décisions relatives aux hospitalisations et soins psychiatriques sous contrainte,
- les arrêtés de réquisition d'un médecin en vue de l'exercice d'un service de garde.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIERE, sous-préfète de Bressuire, sous-préfète de Parthenay par intérim, M. Ludovic CORBEAU, secrétaire général de la sous-préfecture de Parthenay, a délégation à l'effet de signer, au nom du préfet :

- la correspondance courante et les bordereaux d'envoi ne valant pas décision,
- les accusés de réception des plis recommandés ou des déclarations,
- les documents visés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° (à l'exclusion de l'homologation des terrains de sports motorisés), 10°, 11°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 19°, 20 de l'article 1er du présent arrêté,
- les documents visés à l'article 2 du présent arrêté,
- les documents visés aux 4°, 8°, 11° et 12° de l'article 3 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIERE, sous-préfète de Bressuire, sous-préfète de Parthenay par intérim, et de M. Ludovic CORBEAU, secrétaire général de la sous-préfecture de Parthenay, délégation de signature est donnée à :

- Mme Christelle AUDIN-BARRÉ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de pôle développement local et relations avec les collectivités territoriales,

- Mme Chantal NOIRBUSSON, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de pôle réglementation /pôle départemental de la réglementation aérienne,

à l'effet de signer, au nom du préfet :

- la correspondance courante et les bordereaux d'envoi ne valant pas décision,
- les accusés de réception des plis recommandés ou des déclarations,
- les documents visés aux 1°, 3°, 4°, 10°,11°, 15°, 16°, 18° et 19° de l'article 1er du présent arrêté,
- les documents visés à l'article 2 du présent arrêté,
- les documents visés aux 4°, 11° et 12° de l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : M. Ludovic CORBEAU, secrétaire général de la sous-préfecture de Parthenay, a délégation à l'effet de signer, en l'absence de Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIERE, sous-préfète de Bressuire, sous-préfète de Parthenay par intérim :

- l'acceptation des devis inférieurs à 5 000 € :
  - pour les achats relatifs au fonctionnement de la sous-préfecture et à l'entretien de ses locaux, imputés sur les programmes 307,
  - pour les dépenses d'approvisionnement en fuel pour la chaudière de la sous-préfecture. Ces dépenses sont imputées sur le BOP 333,
  - pour les décisions de dépenses par les expressions de besoins (pour des achats), effectués pour la sous-préfecture.

- la constatation du service fait se rapportant aux dépenses de la sous-préfecture.

Article 8 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 29 mars 2019 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Parthenay par intérim.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de Bressuire, sous-préfète de Parthenay par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 23 AVR. 2019

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-04-23-001

Délégation signature sous-préfète de Bressuire Mme LAM TAN HING-LABUSSIERE

Délégation signature sous-préfète de Bressuire Mme LAM TAN HING-LABUSSIERE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SÈVRES

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature

à

Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIERE
Sous-préfète de Bressuire

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 avril 2019 portant nomination de la sous-préfète de Bressuire, Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIERE ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2019 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Bressuire par intérim ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE :

Article 1er : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 29 mars 2019 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Bressuire par intérim.

Article 2 : Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et les règlements, délégation de signature est donnée à Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIERE, sous-préfète de Bressuire, à l'effet de signer, pour l'ensemble des communes de l'arrondissement de Bressuire, en ce qui concerne les matières suivantes relevant de l'administration générale :

1°	les cartes d'identité de maires, maires délégués et adjoints aux maires leur permettant notamment de justifier de leur qualité d'officier de police judiciaire (articles L.2113-15 et L 2122-31 du code général des collectivités territoriales),
2°	l'attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser (primata ou duplicata),
3°	la délivrance des attestations provisoires et récépissés relatifs aux revendeurs d'objets mobiliers,
4°	la délivrance des récépissés de déclaration, de modification ou de dissolution d'associations,
5°	le maintien ou l'installation, par dérogation, d'un débit de boissons ou de tabac dans les périmètres de protection autour de certains établissements protégés (article L 3335-3 du code de la santé publique),
6°	la délivrance de toutes autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics dans le cadre de l'arrêté préfectoral concernant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
7°	l'homologation des terrains de sports motorisés et la délivrance des autorisations et récépissés de déclaration des manifestations sportives relevant du code du sport,
8°	le visa des certificats délivrés par les maires afin de permettre la livraison d'explosifs nécessaires pour l'exécution d'un travail exceptionnel aux personnes ne disposant pas d'un dépôt d'explosifs autorisé,
9°	l'autorisation de quêter en certains cas sur la voie publique et les cartes d'habilitation des quêteurs,
10°	les mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-10 et R 221-11 à R 221-14 du code de la route,
11°	les arrêtés destinés à l'enregistrement des décisions administratives prises sur avis de la commission médicale,
12°	les avis de la sous-commission départementale de la sécurité incendie et d'accessibilité dont il a assuré la présidence d'une séance,
13°	la délivrance des laissez-passer mortuaires et les arrêtés de transport de corps et de cendres à l'étranger,
14°	la délivrance des accusés de réception des dossiers de demandes d'habilitation et des décisions d'habilitation pris en application de l'article 4 de la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la mise en place d'une habilitation dans le domaine funéraire et de ses décrets d'application, notamment les décrets n° 95-330 du 21 mars 1995 et n° 95-652 du 9 mai 1995,
15°	l'autorisation d'inhumation chez des particuliers ainsi que l'autorisation d'inhumation en dehors des délais légaux,

16°	les mesures prises en application de l'article L 211-11 du code rural (placement et euthanasie d'animaux en cas de danger grave et immédiat),
17°	les récépissés de déclaration de rassemblements festifs à caractère musical, les mesures prises en application de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée : - renforcement des moyens envisagés par l'organisateur d'un rassemblement festif à caractère musical, pour garantir son bon déroulement, notamment par la mise en place d'un service d'ordre ou d'un dispositif sanitaire, - interdiction d'un rassemblement projeté si celui-ci est de nature à troubler gravement l'ordre public ou si, en dépit d'une mise en demeure préalable adressée à l'organisateur, les mesures prises par ce dernier pour assurer le bon déroulement du rassemblement sont insuffisantes,
18°	l'agrément en qualité de garde particulier et la reconnaissance des aptitudes techniques d'un garde particulier,
19°	les avis des commissions de sécurité de l'arrondissement,
20°	les notifications de refus de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de fonds de soutien à l'investissement public local (DSIL),
21°	les accords-cadre territoriaux d'action de développement de l'emploi et des compétences dans les entreprises dont le champ d'application est inclus dans le ressort de l'arrondissement,
22°	la désignation des membres des commissions chargées du contrôle des listes électorales dans chaque commune de l'arrondissement de Bressuire

Article 3 :

Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et les règlements, délégation de signature est donnée à Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIERE, sous-préfète de Bressuire, pour l'ensemble des communes de l'arrondissement de Bressuire, en ce qui concerne les matières suivantes relevant de l'administration locale :

1°	hormis la saisine des juridictions administratives, le contrôle de la légalité sur les actes administratifs des autorités locales au sens où l'entend la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, à l'exception de ceux prévus par les articles L 2112-12 et L 2113-1 du code général des collectivités territoriales,
2°	la décision de recourir à l'enquête publique dans les communes intéressées par un projet de modification de limites territoriales et de transfert de leur chef-lieu,
3°	l'institution d'une délégation spéciale prévue à l'article L 2112-12 du code général des collectivités territoriales dans la procédure de détachement d'une portion de territoire d'une commune,
4°	l'autorisation de tenir les registres d'arrêtés et les registres de délibérations des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale sous forme de feuilles mobiles,

5°	la création, les modifications statutaires et la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale infra-départementaux dont le siège est situé dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats inter-arrondissements compétents en matière d'eau, hydraulique et habitat,
6°	la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,
7°	le contrôle des sociétés d'économie mixte locales prévu par la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée pour les sociétés dont le siège social est situé dans l'arrondissement,
8°	la demande adressée au tribunal d'instance pour l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative,
9°	la convocation, hors le cas de renouvellement général des conseils municipaux, de l'assemblée des électeurs,
10°	l'enregistrement des déclarations de candidatures dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux,
11°	conformément aux articles 4 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 et R2334-23 du CGCT : - Les accusés de réception des dossiers de demande de subvention d'investissement, - La lettre réclamant les pièces manquantes s'il y a lieu, - Les notifications de refus

Article 4 :

Délégation est donnée à Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIERE, sous-préfète de Bressuire, à l'effet de signer :

■ l'acceptation des devis inférieurs à 5 000 € :

- pour les achats relatifs au fonctionnement de la sous-préfecture et à l'entretien de ses locaux, imputés sur le programme 307,
- pour les dépenses d'approvisionnement en fuel pour la chaudière de la sous-préfecture. Ces dépenses sont imputées sur le BOP 333,
- pour les décisions de dépenses par les expressions de besoins (concernant des achats effectués pour la sous-préfecture),

■ la constatation du service fait se rapportant aux dépenses de la sous-préfecture.

Article 5 :

Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'elle est amenée à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et jours de fermeture de la préfecture), Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIERE, sous-préfète de Bressuire, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- l'ouverture de l'aérodrome de Niort-Souché au trafic international,
- l'autorisation d'inhumation en terrains privés ainsi que l'autorisation d'inhumation en dehors des délais légaux,
- les mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-10 du code de la route,

- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français prononcée en application des articles L 511-1-I, L 511-1-II et L 511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les mesures portant interdiction de retour sur le territoire français prises en application de l'article L 511-1-III de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions fixant le pays de renvoi, en application de l'article L 513-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant expulsion du territoire français en application de l'article L 521-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de remise aux autorités compétentes de l'Etat membre de l'Union européenne, en application de l'article L 531-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant reconduite à la frontière prononcée en application de l'article L 533-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de placement en rétention administrative prises en application de l'article 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de placement sous assignation à résidence en application des articles L 561-1, L 561-2, L 562-1, L562-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant création d'un local de rétention administrative en application de l'article R 551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les saisines de l'autorité judiciaire pour les prolongations de rétention administrative,
- les décisions relatives aux hospitalisations et soins psychiatriques sous contrainte,
- les arrêtés de réquisition d'un médecin en vue de l'exercice d'un service de garde.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIERE, sous-préfète de Bressuire, M. Darmi MADI ATTOUMANI, secrétaire général de la sous-préfecture de Bressuire, a délégation de signature à l'effet de signer, au nom du préfet :

- la correspondance courante et les bordereaux d'envoi ne valant pas décision,
- les accusés de réception des plis recommandés ou des déclarations,
- les documents visés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° (à l'exclusion de l'homologation des terrains de sports motorisés), 10°, 11°, 12°, 13°,14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 19°, 21°, 22°de l'article 2 du présent arrêté,
- les documents visés aux 4°, 10, et 11° de l'article 3 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIERE, sous-préfète de Bressuire et de M. Darmi MADI ATTOUMANI, secrétaire général de la sous-préfecture de Bressuire, délégation de signature est donnée à :

- Mme Monique CROSLAND, responsable du pôle ingénierie territoriale/collectivités territoriales,
- Mme Corinne BOUMEDDANE, responsable du pôle ingénierie territoriale/entreprises et cohésion sociale,
- Mme Joëlle NAUD, responsable du pôle sécurité et réglementation,

à l'effet de signer, au nom du préfet :

- la correspondance courante et les bordereaux d'envoi ne valant pas décision,
- les accusés de réception des plis recommandés ou des déclarations,
- les documents visés aux 1°, 3°, 4°, 10°, 14° et 15° de l'article 2 du présent arrêté,
- les documents visés aux 4°et 11° de l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 :

M. Darmi MADI ATTOUMANI, secrétaire général de la sous-préfecture de Bressuire, a délégation à l'effet de signer, en l'absence de Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIERE, sous-préfète de Bressuire :

- l'acceptation des devis inférieurs à 5 000 € :
  - pour les achats relatifs au fonctionnement de la sous-préfecture et à l'entretien de ses locaux, imputés sur le programme 307,
  - pour les dépenses d'approvisionnement en fuel pour la chaudière de la sous-préfecture. Ces dépenses sont imputées sur le BOP 333,
  - pour les décisions de dépenses par les expressions de besoins (pour des achats effectués pour la sous-préfecture),
- la constatation du service fait se rapportant aux dépenses de la sous-préfecture.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et la sous-préfète de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 23 AVR. 2019

Isabelle DAVID